

N° : DE/44/8.8/09.04.2018-27

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	5
Présents	39	Absents non représentés :	3
VOTANTS			44

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 9 avril 2018, après convocation légale reçue le 3 avril 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Alain MILON, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Ingrid APPRIOU (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Sandrine LAGNEAU (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Christian RIOU (pouvoir donné à M. Serge SOLER).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Didier CARLE, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapport annuel 2017 du SPANC

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le présent rapport annuel a pour but de présenter l'ensemble des éléments relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Il est présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

Les objectifs de ce rapport sont, d'une part d'informer les usagers sur la qualité du service, et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Il convient que le Conseil Communautaire délibère pour prendre acte du rapport annuel 2017 du SPANC.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 du SPANC annexé à la présente délibération.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**





Althen-des-Paluds
Monteux
Pernes-les-Fontaines

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT

340 Boulevard d'Avignon - CS 6075 - 84170 MONTEUX
04.90.61.15.50 - spanc@sorgues-du-comtat.com

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EXERCICE 2017



1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	1
1.1 Organisation administrative du service	1
1.2 Mode de gestion du service	1
1.3 Parc des installations d'assainissement non collectif	1
2. ACTIVITE DU SERVICE	2
2.1 Contrôles de conception	2
2.2 Contrôles de réalisation	3
2.3 Contrôles de l'existant	4
2.4 Faits marquants de l'exercice	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	7
3.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	7
3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	8
4. BILAN FINANCIER	9

PREAMBULE

Le présent rapport annuel a pour but de présenter l'ensemble des éléments relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Il est présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

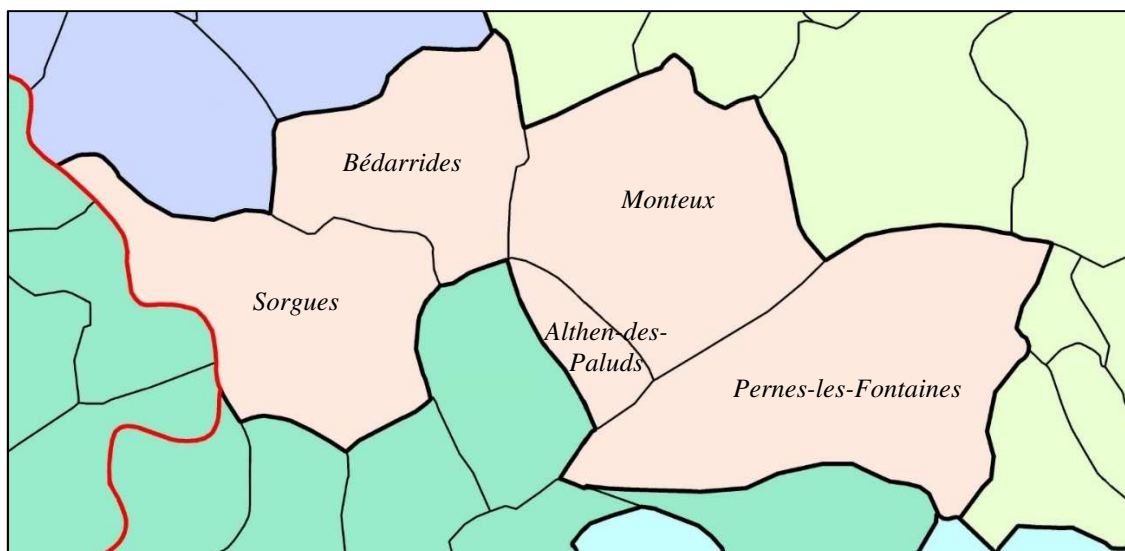
Les objectifs de ce rapport sont, d'une part d'informer les usagers sur la qualité du service, et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU

1.1 Organisation administrative du service

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » (CCSC) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 5 communes.

Les communes membres ont transféré leur compétence en matière d'assainissement non collectif à la CCSC. 3 communes bénéficient des services du SPANC (Althen-des-Paluds, Monteux, Pernes-les-Fontaines) et pour les communes de Sorgues et Bédarrides la compétence est déléguée au Syndicat Rhône Ventoux.



1.2 Mode de gestion du service

Le service est géré en régie. Le nombre d'agents en régie directe est de 1, ce qui représente 1 équivalent temps plein (partie technique et partie administrative).

La régie dispose d'un Conseil d'Exploitation constitué de 15 membres désignés par le Conseil Communautaire : 8 élus, 6 représentants des usagers et 1 personne de la vie civile.

1.3 Parc des installations d'assainissement non collectif

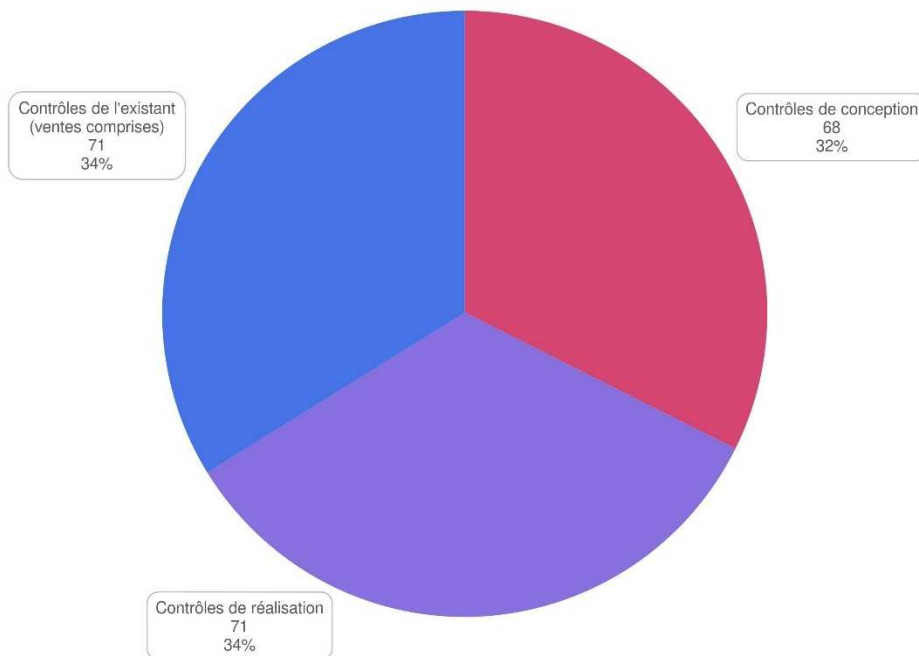
	ALTHEN	MONTEUX	PERNES	TOTAL
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'au minimum un contrôle connu *	76	178	1 234	1 488
<i>% des ANC contrôlés au 31/12/2017</i>	<i>16 %</i>	<i>13 %</i>	<i>93 %</i>	<i>46 %</i>
Nombre d'installations restantes à contrôler	409	1 212	99	1 720
<i>% des ANC non contrôlés au 31/12/2017</i>	<i>84 %</i>	<i>87 %</i>	<i>7 %</i>	<i>54 %</i>
Nombre total d'installations existantes recensées au 31/12/2017	485	1 390	1 333	3 208

* manque d'information sur les précédents contrôles du Syndicat des Eaux Région Rhône Ventoux

2. ACTIVITE DU SERVICE

Le fonctionnement du SPANC, ses compétences, ses objectifs et ses relations avec les usagers sont présentées dans le Règlement du Service.

Au cours de l'année 2017, le SPANC a effectué 210 contrôles :

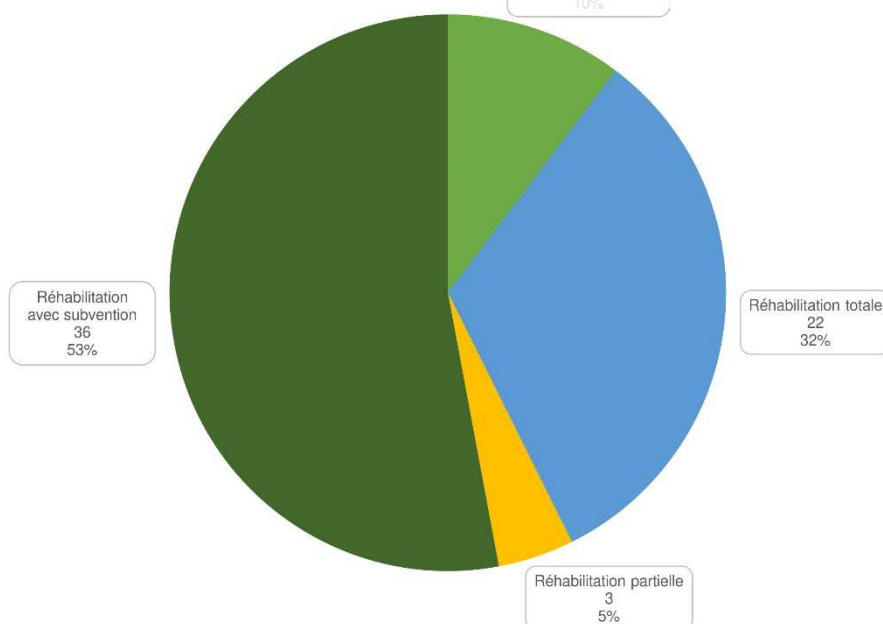


2.1 Contrôles de conception

Lorsque qu'un propriétaire souhaite mettre en place un système d'assainissement autonome, dans le cadre d'un projet de construction neuve ou dans celui d'une réhabilitation, il est tenu de déposer une « demande de travaux » auprès du SPANC.

Le contrôle de conception correspond à l'étude de ce dossier. Une fois que la demande de travaux est validée par le SPANC, le pétitionnaire est autorisé à débiter les travaux.

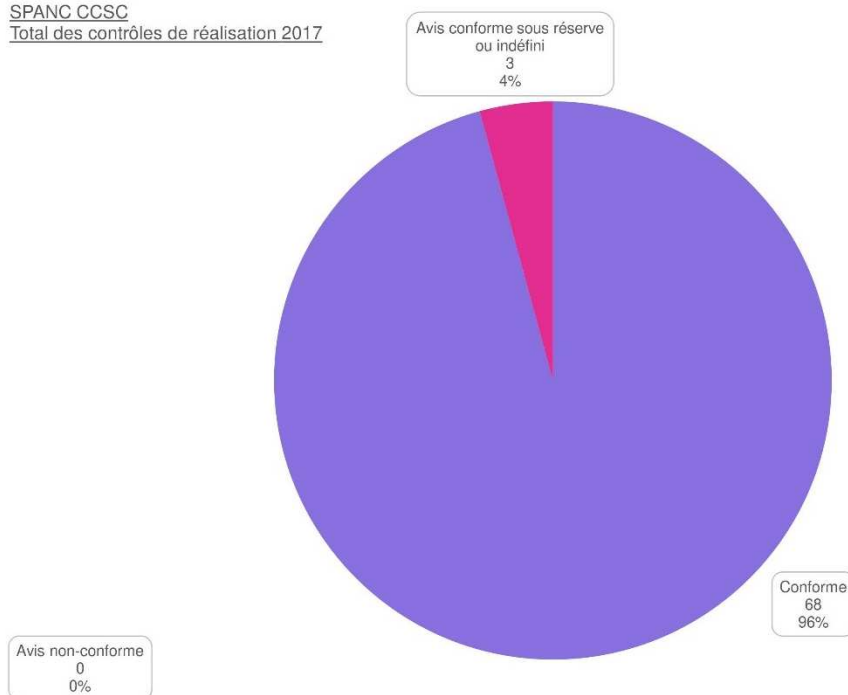
		ALTHEN	MONTEUX	PERNES	TOTAL
<i>Objet du contrôle</i>	Nouvelle construction	5	0	2	7
	Réhabilitation	7	16	38	61
	<i>Réhabilitation totale</i>	6	15	1	22
	<i>Réhabilitation partielle</i>	1	1	1	3
	<i>Réhabilitation avec subvention</i>	0	0	36	36
	TOTAL 2017	12	16	40	68
<i>Avis du SPANC</i>	Favorable	12	16	40	68
	Défavorable	0	0	0	0



2.2 Contrôles de réalisation

Après obtention d'un avis favorable suite au contrôle de conception, le contrôle de réalisation est effectué au cours du chantier, avant remblaiement des ouvrages. Il a pour objectifs de vérifier la conformité de l'installation vis-à-vis du projet validé, ainsi que la qualité des travaux réalisés.

	ALTHEN	MONTEUX	PERNES	TOTAL
<i>Avis du SPANC</i> Conforme	11	14	43	68
<i>Avis du SPANC</i> Avis conforme sous réserve ou indéfini	2	1	0	3
<i>Avis du SPANC</i> Avis non-conforme	0	0	0	0
TOTAL 2017	13	15	43	71



2.3 Contrôles de l'existant

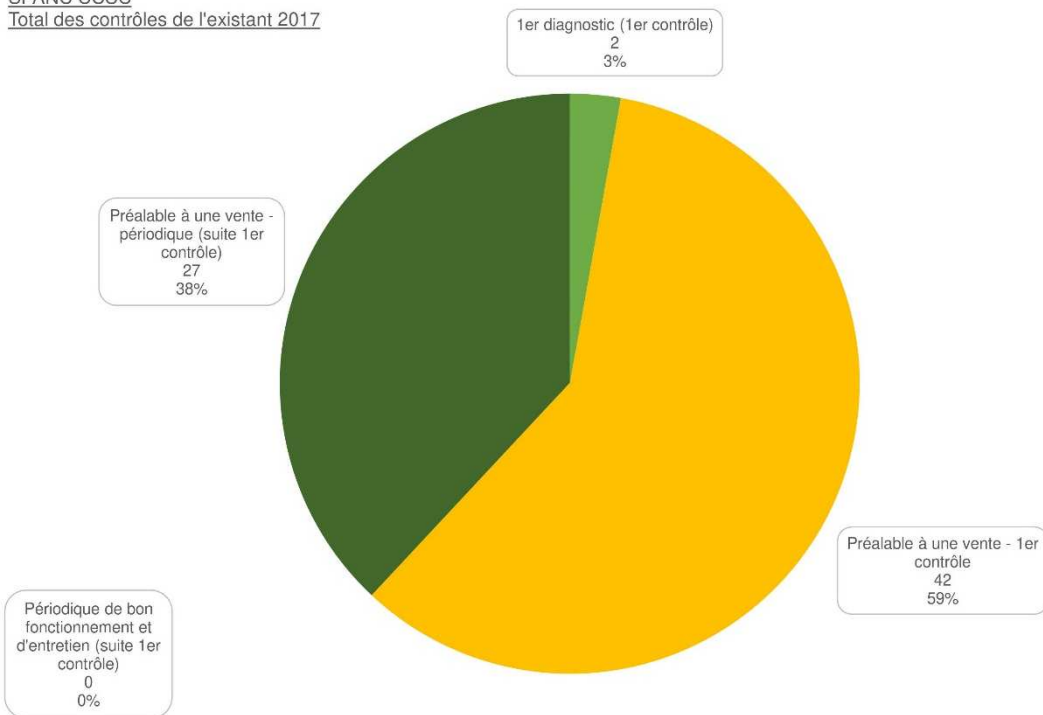
Ces contrôles consistent en une vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes, afin de s'assurer qu'elles ne comportent pas de danger avéré pour la santé des personnes et les risques de pollution de l'environnement :

- Contrôle diagnostic (première visite de contrôle)
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (suite à un précédent contrôle)
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien préalable à une vente immobilière

	ALTHEN	MONTEUX	PERNES	TOTAL
Diagnostic (1 ^{ère} visite)	0	1	1	2
Périodique de bon fonctionnement et d'entretien (suite à un précédent contrôle)	0	0	0	0
Diagnostic, préalable à une vente	9	25	8	42
Périodique de bon fonctionnement et d'entretien, préalable à une vente	2	4	21	27
TOTAL 2017	11	30	30	71

Objet du contrôle

SPANC CCSC
 Total des contrôles de l'existant 2017

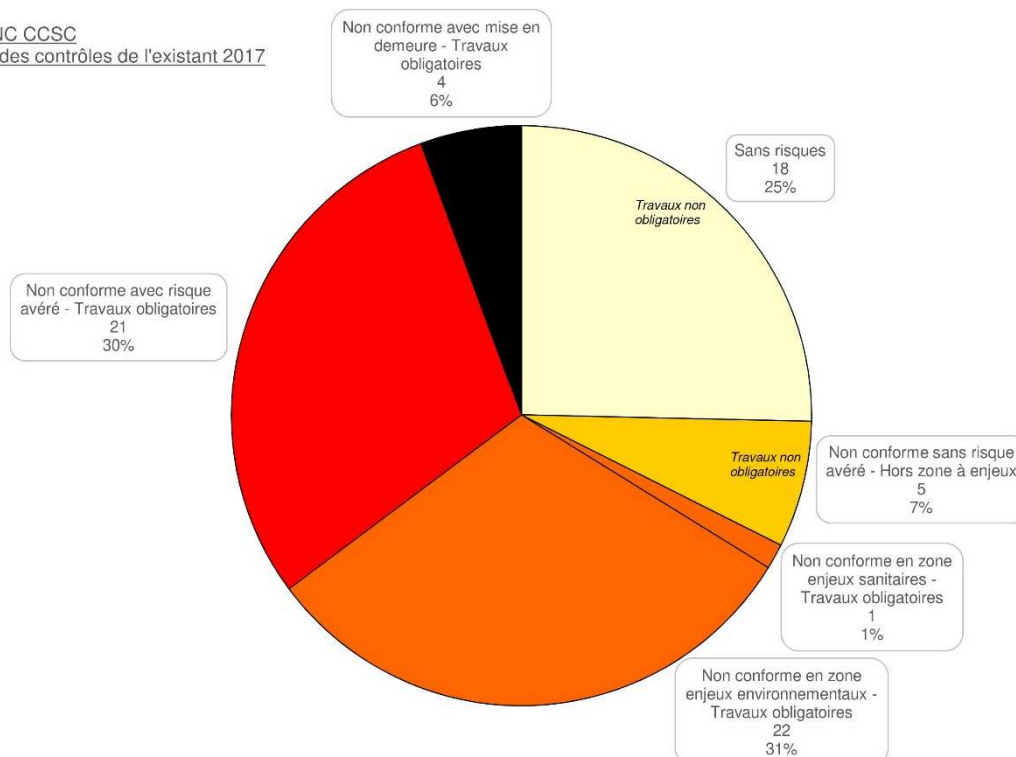


Les installations sont classées dans la « grille d'évaluation des installations » contenue dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution des installations d'assainissement non collectif, en prenant en compte les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux définies par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014.

Avis du
SPANC

	ALTHEN	MONTEUX	PERNES	TOTAL
Sans risques	4	5	9	18
Non conforme sans risque avéré - Hors zone à enjeux	4	1	0	5
Non conforme en zone enjeux sanitaires - Travaux obligatoires	0	1	0	1
Non conforme en zone enjeux environnementaux - Travaux obligatoires	0	8	14	22
Non conforme avec risque avéré - Travaux obligatoires	3	13	5	21
Non conforme avec mise en demeure - Travaux obligatoires	0	2	2	4
TOTAL 2017	11	30	30	71

SPANC CCSC
Total des contrôles de l'existant 2017



2.4 Faits marquants de l'exercice

L'année 2017 correspond à la 1^{ère} année d'exercice de ce service intercommunal.

25 octobre 2016

Délibération du Conseil Communautaire de la CCSC : modification des statuts de CCSC, mise en place et mise en œuvre du SPANC (n° DE/44/5.7/25.10.2016-2)

7 février 2017

Délibérations du Conseil Communautaire de la CCSC :

- Création d'une régie à autonomie financière, approbation des statuts, création du Conseil d'Exploitation du SPANC (n° DE/44/9.1/07.02.2017-21)
- Adoption du Règlement de Service (n° DE/44/9.1/07.02.2017-22)
- Vote des tarifs des redevances (n° DE/44/7.1/07.02.2017-23)
- Budget annexe primitif 2017 (n° DE/44/7.1/07.02.2017-24)
- Demande d'aide à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (n° DE/44/7.5/07.02.2017-25)
- Signature d'une convention provisoire pour confier la gestion intégrale du SPANC au Syndicat Rhône Ventoux pour les communes de Sorgues et Bédarrides (n° DE/44/5/07.02.2017-26)

20 mars 2017

- 1^{er} Conseil d'Exploitation
- Délibération du Conseil Communautaire de la CCSC : Conseil d'Exploitation du SPANC, modification d'un membre titulaire pour la commune de Monteux (n° DE/44//20.03.2017-9)

6 avril 2017

Réunion de travail

4 mai 2017

2^{ème} Conseil d'Exploitation

29 mai 2017

Délibération du Conseil Communautaire de la CCSC : modification des statuts et du Règlement de Service du SPANC (n° DE/44/9.1/29.05.2017-9)

30 mai 2017

Récupération des archives papiers des dossiers gérés par le Syndicat Rhône Ventoux

- Jusqu'au 31/12/2013 pour Althen-des-Paluds
- Jusqu'au 31/12/2012 pour Monteux
- Jusqu'au 31/12/2010 pour Pernes-les-Fontaines

27 novembre 2017

3^{ème} Conseil d'Exploitation

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, il est de **100 pour le SPANC de la CCSC**.

Les éléments indiqués au point B de sont pris en compte que si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100, ces points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange.

		OUI	NON
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20	0
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+ 20	0
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	+ 30	0
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	+ 30	0
TOTAL SUR 100		100	
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 10	0
TOTAL SUR 40		0	

3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.

« C'est le rapport, exprimé en pourcentage, entre

- d'une part
 - le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
 - auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté
- et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service »

	ALTHEN	MONTEUX	PERNES	TOTAL
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes (suite à un contrôle de réalisation pour les nouvelles installations ou réhabilitation) + Nombre d'installations contrôlées jugées sans dangers pour la santé des personnes ou sans risques avérés de pollution de l'environnement, (suite à un contrôle de l'existant)	54	97	460	611
Nombre total d'installations contrôlées	76	178	1 234	1 488
Taux de conformité des ANC au 31/12/2017	71 %	54 %	37 %	41 %

Soit 59 % des installations non conforme

4. BILAN FINANCIER

Le budget du SPANC est un budget annexe au budget général de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. Son solde au 31 décembre 2017 est de **10 216,44 €**.

011	Charges à caractère général Fournitures, carburant, frais d'affranchissement ...	686,99 €
012	Charges de personnel Salaires, cotisations, formations ...	32 414,57 €
65	Autres charges de gestion courante Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux usagers dans le cadre du programme groupé de remises aux normes	90 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		123 101,56 €
002	Excédent de l'exercice précédent	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises Redevances des contrôles facturées aux usagers, d'après tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire après avis du Conseil d'Exploitation	24 150,00 €
74	Subventions d'exploitation Subvention d'équilibre par le budget général de la collectivité, subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux usagers dans le cadre du programme groupé de remises aux normes, subventions de l'Agence de l'Eau pour animation et coordination du programme groupé, subventions de l'Agence de l'Eau pour la performance du service	109 168,00 €
Total des recettes de fonctionnement		133 318,00 €